

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021-15

portant réglementation de la circulation et du stationnement

MAIRIE
DE
LE VAUDOUE
77123

RUE DES TEMPLIERS (RD 16)

PLACE PASTEUR



Le Maire de la commune de LE VAUDOÛÉ

Téléphone 01 64 24 50 10
Télécopie 01 64 24 76 97

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les expérimentations de sécurité routière décidées par la municipalité afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules et la mise en sécurité des piétons Place Pasteur et rue des Templiers,

Vu le plan d'aménagement temporaire établi en concertation avec l'ARD 77,

Vu l'avis de l'ARD Veneux-Moret en date du 1^{er} avril 2021, portant sur le placement d'un ilot Place Pasteur et de chicanes rue des Templiers

Considérant que pour permettre l'exécution desdits aménagements, il y a lieu de réglementer la circulation sur lesdites rues.

ARRÊTE

ARTICLE 1. Dans l'agglomération du Vaudoué, il est décidé de :

- **créer un passage piéton réservé le long de la maison Hameau jusqu'à l'épicerie,**
- **Installer un ilot, composé de séparateurs, au niveau de la Place Pasteur,**
- **interdire de tourner vers la Place Pasteur par la départementale n°16 au niveau de la fin de l'ilot, dans les deux sens,**
- **instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Place Pasteur vers la rue de Saint Loup ; les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront la rue de l'Échelle.**
- **Installer deux chicanes rue des Templiers, RD 16 :**
 - **1) Côté pair, du n° 51 au 53 dans le sens vers La Chapelle-la-Reine**
 - **2) Côté impair du n° 55 au 57 dans le sens vers Milly-la-Forêt**